



# LOI HANDICAP L'ATTESTATION ET SON PREALABLE

## PRESENTATION

<b>ENJEUX</b>	La loi du 11 février 2005 et l'ensemble du dispositif réglementaire qui en découle, précisent de nouvelles modalités de contrôle du respect des règles d'accessibilité pour l'ensemble des dispositions architecturales, des aménagements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. En particulier, ce dispositif introduit le recours à une attestation délivrée à l'issue des aménagements ayant fait l'objet d'un permis de construire déposé à partir du 1er janvier
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Définir le cadre juridique pour l'établissement de l'attestation,</li><li>- Appréhender la responsabilité civile, professionnelle, pénale, engagée par le signataire de l'attestation</li><li>- Classer les vérifications par rapport aux obligations réglementaires qu'elles soient de l'ordre d'un référentiel technique précis ou de l'ordre qualitatif</li><li>- Proposer une méthodologie.</li></ul>
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- cadre juridique : décret 2006-555 du 17 mai 2006 arrêté du 22 mars 2007</li><li>- Accessibilité : règles techniques précises à respecter objectifs qualitatifs constatés</li><li>- Etablissement de l'attestation au regard de ces 2 référentiels</li><li>- Appropriation du dossier (PC – DOE ou CCTP – documentation technique, avis de commission y compris dérogation et tout autre document utile à la compréhension du niveau de prise en compte de l'accessibilité dans le projet)</li><li>- Définition du niveau d'accessibilité assigné au projet</li><li>- Contrôle sur le terrain = « diagnostic » * respect des règles techniques (prise en compte des dérogations) * atteinte du niveau « accessibilité » par rapport aux objectifs fixés et par rapport à l'esprit de la loi</li><li>- Etablissement de l'attestation et de ses annexes · obligation de statuer · nécessité de figer le niveau « accessibilité » contrôlé pour limiter la responsabilité du contrôleur à sa mission</li><li>- Séances pratiques avec mise en situation sur un ou plusieurs cas concrets choisis localement. Analyse et synthèse des constats pour établir l'attestation correspondante</li></ul>
<b>PRE-REQUIS</b>	<b>Avoir suivi la formation Accessibilité Haute qualité d'usage de 3 jours du GEPA ou équivalent.</b>
<b>DUREE</b>	2 jours 14 heures 10/09/2009 et 11/09/2009
<b>LIEU</b>	CFA Montigny les Metz 154 chemin de Blory 57 950 MONTIGNY LES METZ
<b>PUBLIC</b>	Architectes et leurs collaborateurs
<b>ORGANISME</b>	ALFA - Association Lorraine pour la Formation continue des Architectes Association de Formation déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine sous le n° 41- 54 - 00705 - 54 n° SIRET : 332 493 295 000 15 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 Nancy
<b>PARTENAIRES</b>	GEPA
<b>EQUIPE PEDAGOGIQUE</b>	Cette formation est conçue et animée par le GEPA et ses formateurs
<b>COÛT</b>	de 410,00 € à 1 000,00 € comprenant : participation au stage supports de formation et documentation Travaux pratiques sur un bâtiment Prise en charge partielle possible par les organismes FIF-PL, OPCA-PL, etc ...
<b>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</b>	<b>5 septembre 2009</b>



FORMATION

018-09

# LOI HANDICAP L'ATTESTATION ET SON PREALABLE

## BULLETIN D'INSCRIPTION

DATES 10/09/09 et 11/09/09

### STAGIAIRE

NOM - \_\_\_\_\_ PRENOM - \_\_\_\_\_  
PROFESSION - \_\_\_\_\_ SOCIETE - \_\_\_\_\_  
ADRESSE - \_\_\_\_\_  
TEL - \_\_\_\_\_ FAX - \_\_\_\_\_  
COURRIEL - \_\_\_\_\_

VOUS ETES  Gérant  
 Salarié  
 Installé à son compte depuis moins de 3 ans  
(joindre justificatif) (dans la limite de 3 places, par ordre d'arrivée)  
(cochez les cases qui vous concernent)

### TARIFS (hors repas)

DEMANDEUR D'EMPLOI  Contacter ALFA (03 83 17 17 24)

LIBERAL	<input type="checkbox"/> 615,00 € TTC	si inscription avant le	26/08/2009
	<input type="checkbox"/> 740,00 € TTC	si inscription à partir du	27/08/2009
JEUNE INSCRIT	<input type="checkbox"/> 410,00 € TTC	si inscription avant le	26/08/2009
	<input type="checkbox"/> 615,00 € TTC	si inscription à partir du	27/08/2009
SALARIE	<input type="checkbox"/> 850,00 € TTC	si inscription avant le	26/08/2009
	<input type="checkbox"/> 1 000,00 € TTC	si inscription à partir du	27/08/2009

(cachet de la Poste faisant foi)

Places limitées à 20 personnes - Clôture des inscriptions le **05/09/09**

### PRE-REQUIS

**Il est demandé d'avoir suivi au préalable une formation d'environ 3 jours "accessibilité" ainsi que d'avoir expérimenté la réglementation en maîtrise d'œuvre**

Dates de la formation pré-requise : \_\_\_\_\_

### PAIEMENT

- Par chèque à l'ordre de ALFA qui sera débité après la formation
- L'inscription sera prise en compte à réception du chèque d'acompte, dans l'ordre d'arrivée

### Signature et cachet

En m'inscrivant, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente ci-après

Date

Fait à

**BULLETIN ET CHEQUE A RENVOYER A**

**A.L.F.A.  
Maison des Architectes  
24, rue du Haut Bourgeois  
54 000 NANCY**

- 1 - Objet** Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par ALFA. ALFA propose des formations auprès des architectes et leurs collaborateurs.  
Son numéro d'agrément de formation est : 41- 54 – 00705 - 54  
Son numéro de SIRET est : 332 493 295 000 15
- 2 - Modalités d'inscription** L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales  
Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite signée sur papier à en-tête, au moins un mois avant la date de début de stage, à :  
ALFA - 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 Nancy  
Tél : 03 83 17 17 24 - Fax : 03 83 36 48 80  
E.mail : [alfa@archilink.com](mailto:alfa@archilink.com) - Site : [www.alfa-formation.org](http://www.alfa-formation.org)  
Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL ou OPCA PL) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.  
Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier, fax ou mail. Les inscriptions seront effectives à la date de réception du chèque confirmant l'inscription.
- 3 - Obligations respectives** Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convocation de formation, une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis et d'une fiche pédagogique ou programme détaillé.  
A l'issue de la prestation, une facture sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, feuille d'émargement...)  
Le stagiaire renvoie un exemplaire de la convention daté et signé avant le début de la formation
- 4 - Tarifs** Le prix toutes taxes comprises des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription.  
ALFA n'est pas assujéti à la TVA  
Le prix comprend les frais pédagogiques, et la documentation.  
Des tarifs spéciaux sont proposés aux nouveaux installés depuis moins de trois ans (joindre justificatif) et aux salariés. Ces prix figurent dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription.  
Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux formations s'il reste des places à prendre après la clôture des inscriptions. Se renseigner auprès de ALFA.
- 5 - Modalités de paiement** Elles seront précisées dans la convention de formation.
- 6 - Report / Annulation / Absence** Du fait de ALFA :  
ALFA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, ALFA reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.  
Du fait du stagiaire :  
Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 15% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.  
De plus ALFA, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.  
La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partielle n'est pas admise.  
En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, celui-ci reste entièrement dû.  
L'attestation de Présence, qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (FIF-PL, OPCA-PL, FAFIEC, etc ...) et accompagnée des feuilles d'émargement, totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.  
Le stagiaire recevra une attestation de Formation à la condition expresse d'avoir suivi la totalité de la formation. Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, mariage, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (soumises à validation par le Comité Directeur de l'Association ALFA), enseignement théorique HMO
- 7 - Règlement des litiges** En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, ALFA et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.